

DELIBERATION N° 2016/141

Projet de construction d'une gendarmerie sur le lot n°127a, section Apogoti à Dumbéa sur Mer.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 avril 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

VU le courrier d'agrément du ministère de la défense référencé n°18865, en date du 9 octobre 2014,

VU la délibération n°2014/374 du 25 septembre 2014 autorisant le maire à procéder à l'acquisition du lot n°127a section Anse Apogoti,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n° 2015/402 du 10 décembre 2015 portant approbation du Budget primitif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 – budget principal,

VU le Programme Technique Détaillé du projet de Gendarmerie, référencé Dumbéa-NC_BTA&BMO_Construction_Référentiel des besoins Volet A_11_2014 enregistré en mairie sous le n°17053,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/37 du 18 mars 2016,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement urbain » entendue en séance du 30 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Compte tenu de l'intérêt général de l'opération (construction d'une gendarmerie nationale) et de la contrepartie bénéfique pour la commune de voir l'installation sur son territoire d'une caserne répondant aux normes et aux besoins de sa population, le Maire est autorisé à céder au franc symbolique à la Société Immobilière Calédonienne la partie de la parcelle n°127a, section Apogoti à Dumbéa-sur-Mer, support de la part « Logements » du programme Technique Détaillé du projet de gendarmerie.

Le Maire est ainsi habilité à intervenir à tous les actes afférents à cette cession.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions du décret n° 93- 130 du 28 janvier 1993 relatifs aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie, la Commune de Dumbéa s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage concernant la construction de la partie « Locaux Techniques et Spécifiques » du projet de gendarmerie nationale visé ci-dessus.

Le Maire est ainsi habilité à intervenir à tous les actes afférents aux dispositions précitées du décret n° 93-1130 du 28 janvier 1993.

ARTICLE 3 /

D'acter par conséquent la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Gendarmerie nationale sur Dumbéa-sur-Mer comme suit :

- « Locaux Techniques et Spécifiques » soit 2 807 m² SHON environ : maîtrise d'ouvrage Ville, le foncier restant communal,
- « logements familles » soit 3005 m² SHON environ : maîtrise d'ouvrage SIC, sur foncier cédé au franc symbolique par la Ville.

	Part BTA	Part BMO
LST (M. ouvr Ville)	664 m ² SHON	422 m ² SHON
Emprise foncière	1863 m ²	3219 m ²
Coût	189 MF environ	134 MF environ
Logements (M. ouv SIC)	3219 m ² SHON	896 m ² SHON
Emprise foncière	944 m ²	2083 m ²
Coût	544 MF environ	312 MF environ
Total	733 MF	446 MF

ARTICLE 4/

Le Maire est autorisé à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, relative à la construction de la partie « Locaux Techniques et Spécifiques » du projet de Gendarmerie avec la SIC, dans le respect des conditions fixées par le décret du 28 janvier 1993 précité.

ARTICLE 5 /

Les dépenses correspondantes sont imputables au budget principal de la Ville, section d'investissement programme 16P103.

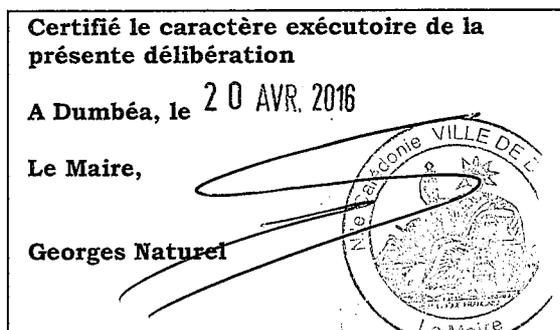
ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2016



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.S.T	-	1
CA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
GENDARMERIE	-	1
SIC	-	1